

# GRILLE DES COTISATIONS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

## Principe de détermination de la cotisation :

La cotisation est fonction du revenu total (R) qui est divisé par un total de points (P) (nombre de parts fiscales fonction de la situation familiale).

Vous obtenez un revenu de référence (RF) qui détermine une catégorie et le montant de la cotisation, après avoir été multiplié par le taux de conversion de l'année en cours.

## Détail du calcul :

- **REVENUS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR LE REVENU TOTAL (R)** (sur l'année N-1 par rapport à la date de rentrée)

Il s'agit du revenu fiscal de référence (ligne 25),

REVENUS DU PARENT 1 (1).....  
REVENU DU PARENT 2 (2).....  
AUTRES REVENUS (CAF) (3).....  
  
TOTAL (1) + (2) + (3) = (R).....

- **DETERMINATION DU REVENU DE REFERENCE (RF) = R / P** SOIT .....

(P = Nombre de parts fiscales)

- **COTISATION EFFECTIVE MENSUELLE = Revenu de Référence (RF) x Taux de conversion de l'année concernée**

(Taux de conversion de l'année 2021/2022= 1,40%)

SOIT UNE COTISATION EFFECTIVE MENSUELLE DE .....

### SCOLARITE :

Cotisation du premier enfant .....  
Cotisation du second enfant .....  
Cotisation du troisième enfant .....

TOTAL :

.....

### REDUCTION :

Deux enfants scolarisés (-10%) .....  
Trois enfants ou plus scolarisés (-20%) .....

TOTAL :

.....

## DEMI PENSION :

Le montant du repas est de 6,95 € (soit 98€ par mois et par enfant).

Il convient de rajouter le prix du repas à la cotisation mensuelle.

Nom de la famille : .....

Fait à Tassin, le .....

Signature :